



TVA Taux standard

Le taux standard de TVA en Tunisie en 2024 est de 19%, qui s'applique aux livraisons de biens en Tunisie et à l'importation, avec quelques exceptions comme les produits alimentaires, les fournitures scolaires, la pêche et les produits agricoles.

Seuil d'immatriculation à la TVA

Les entreprises de vente au détail doivent s'inscrire à la TVA en Tunisie si leurs revenus ont dépassé 100.000 TND (environ 30.000 EUR) au cours des 12 derniers mois.

Représentant fiscal

Le représentant fiscal n'est pas requis aux fins de la TVA en Tunisie.

Procédure d'inscription

L'inscription en ligne à la TVA en Tunisie n'est pas autorisée. Les entreprises doivent demander leur enregistrement auprès de l'administration fiscale tunisienne. Le formulaire de candidature peut être soumis soit en personne, soit par un représentant légal (ou toute personne disposant d'une procuration).

TVA déductible

Les entreprises peuvent récupérer la taxe en amont en la déduisant de la taxe en aval. Les dépenses qui ne sont pas pertinentes pour l'entreprise ne peuvent pas être déduites. La taxe en amont n'est pas récupérable pour les entreprises qui ne sont pas immatriculées à la TVA en Tunisie.

Tenir des registres

La durée de conservation des registres à Maurice doit être d'au moins dix ans.

Date de dépôt des déclarations de TVA et de paiement

Les entreprises doivent soumettre leurs déclarations et payer la TVA en Tunisie par voie électronique sur une base mensuelle. En raison de la loi de finances 2024 publiée par le ministère tunisien des Finances, la date limite de dépôt des déclarations de TVA en Tunisie sera modifiée du 28 au 20 du mois suivant la période de déclaration.



www.vatcompliance.co

